



**LE RÉSEAU DE CRÉATION  
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier  
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

**Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.**

# SESSION 2015

## BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

### BOULANGER - PÂTISSIER

#### ÉPREUVE E31

#### Environnement Économique Juridique Management

**Durée de l'épreuve : 2 h30 – Coefficient 2**

**Ce sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8**

Annexes 1 à 5 à consulter

**Toutes les réponses seront numérotées et rédigées sur votre copie.**

**Document 1 à rendre avec votre copie**

#### **MATÉRIEL AUTORISÉ :**

Toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

|   |                     |              |
|---|---------------------|--------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER - PÂTISSIER                    | <b>SUJET</b>        | SESSION 2015 |
| Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management | Code : 1506 BP GA E | Page : 1/8   |



LE MOULIN  
BOULANGERIE - PÂTISSERIE

5, Place des Poilus  
Zone du Dragon  
55100 VERDUN

RCS : Bar-Le-Duc A 426 576 607

Code NAF : 1071 C

Tél. : 03 82 29 XX XX

Fax. : 03 82 29 XX XX

Courriel : [lemoulin@orange.fr](mailto:lemoulin@orange.fr)

Élue capitale mondiale de la paix suite aux massacres de la guerre de 1914-1918, haut lieu touristique, Verdun est une commune française située dans le département de la Meuse en région Lorraine.

Grâce au développement de la nouvelle zone commerciale, la ville de Verdun connaît un essor économique important. La boulangerie-pâtisserie « Le Moulin » est une entreprise familiale, implantée dans cette zone et gérée jusqu'à présent par son créateur monsieur FROMENT. Celui-ci cède son affaire à son maître-boulangier Michel SELLIER. La clientèle est principalement composée de particuliers travaillant sur la zone, monsieur SELLIER désire développer une activité de sandwicherie.

Monsieur SELLIER souhaite vous associer à son projet afin de répondre à ses interrogations.

Il vous demande de traiter les dossiers suivants :

|  |          |
|--|----------|
| Dossier 1 : L'étude d'un financement       | 9 points |
| Dossier 2 : L'évolution des prix           | 7 points |
| Dossier 3 : La fixation d'un prix de vente | 9 points |
| Dossier 4 : La procédure disciplinaire     | 7 points |
| Dossier 5 : Le développement durable       | 8 points |

|   |                     |              |
|---|---------------------|--------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER - PÂTISSIER                    | <b>SUJET</b>        | SESSION 2015 |
| Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management | Code : 1506 BP GA E | Page : 2/8   |

## Dossier 1 – L'ÉTUDE D'UN FINANCEMENT

Monsieur SELLIER envisage d'acquérir un automate de distribution de baguettes.

Le coût d'achat hors taxe de cet investissement est de 55 000 euros.

Il a reçu deux offres de financement, la première d'une société de crédit-bail (annexe 1) et la seconde de la banque pour un emprunt bancaire (annexe 2).

Répondre aux questions suivantes.

### À partir de l'annexe 1, financement par crédit bail :

- 1.1- Rappeler le principe du crédit-bail.
- 1.2- Déterminer l'obligation principale de monsieur SELLIER s'il accepte l'offre de la société TouBail.
- 1.3- Citer l'obligation de la société de crédit bail.
- 1.4- Indiquer le montant du loyer mensuel hors taxe et ses modalités de calcul.

La proposition de crédit-bail fait référence à « une valeur résiduelle prévue à l'expiration de la période des 48 mois de location ».

- 1.5- Expliquer cette notion de valeur résiduelle en fin de location. Présenter le calcul de cette valeur.
- 1.6- Si monsieur SELLIER achète l'automate de distribution de baguettes en fin de contrat, calculer le coût total de ce financement par crédit-bail.

### À partir de l'annexe 2, financement par emprunt bancaire :

La mensualité de remboursement est de 1 285,63 €.

- 1.7- Citer les composantes de la mensualité.
- 1.8- Préciser le montant des intérêts versés pour le 4<sup>ème</sup> mois et indiquer les modalités de calcul.
- 1.9- Indiquer le calcul permettant de trouver le coût total de l'emprunt auprès du Crédit Mutuel de la Meuse.

## Dossier 2 – L'ÉVOLUTION DES PRIX

Monsieur SELLIER souhaite développer la vente de sandwiches. Il vous communique un article (annexe 3) exposant l'évolution du prix des sandwiches.

Il vous demande de répondre aux questions qu'il se pose.

- 2.1- Citer le sandwich de référence.
- 2.2- Analyser l'évolution des prix des sandwiches de 2010 à nos jours.
- 2.3- Indiquer deux composantes du prix de vente d'un sandwich.
- 2.4- Déterminer deux autres éléments qui influent sur l'évolution des prix.
- 2.5- Expliquez, à partir de vos connaissances, pour quels motifs la moitié des repas sont consommés hors du domicile (3 réponses demandées).

|   |                     |              |
|---|---------------------|--------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER - PÂTISSIER                    | <b>SUJET</b>        | SESSION 2015 |
| Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management | Code : 1506 BP GA E | Page : 3/8   |

## Dossier 3 – LA FIXATION D'UN PRIX DE VENTE

Monsieur SELLIER doit avoir une idée du coût de production d'un sandwich avant de le proposer à la vente. Il a choisi le « Croque Beef ». Celui-ci est réalisé avec du pain de campagne, du rosbif froid et des crudités.

- 3.1- Compléter la fiche technique proposée en document 1.
- 3.2- Préciser l'objectif du coefficient multiplicateur.
- 3.3- Indiquer l'information fournie par le ratio coût matières.

## Dossier 4 – LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Lors d'une prochaine réunion, Monsieur SELLIER souhaite présenter, à l'ensemble du personnel, les règles concernant la procédure disciplinaire. Il vous demande, à partir de vos connaissances et de l'article du mensuel « Les Nouvelles de la Boulangerie » (annexe 4), de répondre aux questions posées ci-dessous.

- 4.1- Expliquer les notions de « pouvoir disciplinaire » et de « sanction disciplinaire ».

Un des employés s'absente régulièrement du laboratoire durant les heures de travail sans autorisation. Monsieur SELLIER souhaite prendre une sanction envers lui.

- 4.2- Énoncer les deux types de procédures possibles à mettre en place pour notifier la sanction au salarié fautif.

Illustrer chaque procédure par un exemple de sanction.

- 4.3- Indiquer le rôle de l'entretien, par exemple, lors d'une procédure de licenciement.
- 4.4- Citer la juridiction compétente en cas de désaccord entre le salarié et l'employeur.

## Dossier 5 – LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SELLIER est soucieux de travailler dans le respect de l'environnement. À partir de vos connaissances et de l'article (annexe 5), proposer à M. SELLIER des actions répondant à ses préoccupations.

- 5.1- Préciser deux objectifs recherchés par les personnes engagées dans la mise en œuvre du développement durable.
- 5.2- Citer :
  - 2 exemples précis de projets en faveur de l'environnement.
  - 2 exemples précis de projets en faveur de l'économie.
  - 2 exemples précis de projets en faveur du domaine social.

|   |                     |              |
|---|---------------------|--------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER - PÂTISSIER                    | <b>SUJET</b>        | SESSION 2015 |
| Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management | Code : 1506 BP GA E | Page : 4/8   |

**OFFRE DE CRÉDIT-BAIL**

TouBail  
12, Avenue La Ruelle  
55000 BAR-LE-DUC

Le Moulin  
5, Place des Poilus  
Zone du Dragon  
55100 VERDUN

Objet : Proposition de financement par crédit-Bail

Le 30 mai 2015

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer nos conditions de financement pour le matériel suivant :

Automate de distribution de baguettes  
Commandé à :  
PANI VENDING

Les conditions ci-dessous sont valables jusqu'au 31 juillet 2015.

Montant à financer : 55 000 euros H.T.

Durée du financement : 48 mois

Loyers mensuels HT : 2,20 % du montant à financer HT, soit 1 210 euros

Valeur résiduelle prévue à l'expiration de la période des 48 mois de location : 1 % du montant à financer HT.

Nous vous remercions de nous tenir informés de la suite que vous donnerez à cette proposition. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Barbot, TouBail

|   |                     |              |
|---|---------------------|--------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER - PÂTISSIER                    | <b>SUJET</b>        | SESSION 2015 |
| Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management | Code : 1506 BP GA E | Page : 5/8   |

## PROPOSITION D'EMPRUNT

| Crédit Mutuel de la Meuse |            |                                   |                         |                    |
|---------------------------|------------|-----------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Capital emprunté :        | 55 000     |                                   | Durée : 4 ans           |                    |
| Taux d'intérêt annuel :   | 5,76 %     |                                   | Périodicité : mensuelle |                    |
| Mois                      | Mensualité | Amortissement du capital emprunté | Intérêts                | Capital restant dû |
| 1                         | 1 285,63   | 1 021,63                          | 264,00                  | 53 978,37          |
| 2                         | 1 285,63   | 1 026,53                          | 259,10                  | 52 951,84          |
| 3                         | 1 285,63   | 1 031,46                          | 254,17                  | 51 920,37          |
| 4                         | 1 285,63   | 1 036,41                          | 249,22                  | 50 883,96          |
| 5                         | 1 285,63   | 1 041,39                          | 244,24                  | 49 842,58          |
| 6                         | 1 285,63   | 1 046,39                          | 239,24                  | 48 796,19          |
| 7                         | 1 285,63   | 1 051,41                          | 234,22                  | 47 744,78          |
| 8                         | 1 285,63   | 1 056,46                          | 229,17                  | 46 688,33          |
| 9                         | 1 285,63   | 1 061,53                          | 224,10                  | 45 626,80          |
| 10                        | 1 285,63   | 1 066,62                          | 219,01                  | 44 560,18          |
| 11                        | 1 285,63   | 1 071,74                          | 213,89                  | 43 488,44          |
| 12                        | 1 285,63   | 1 076,89                          | 208,74                  | 42 411,55          |
| 13                        | 1 285,63   | 1 082,05                          | 203,58                  | 41 329,50          |
| 14                        | 1 285,63   | 1 087,25                          | 198,38                  | 40 242,25          |
| 15                        | 1 285,63   | 1 092,47                          | 193,16                  | 39 149,78          |
| 16                        | 1 285,63   | 1 097,71                          | 187,92                  | 38 052,07          |
| 17                        | 1 285,63   | 1 102,98                          | 182,65                  | 36 949,09          |
| 18                        | 1 285,63   | 1 108,27                          | 177,36                  | 35 840,82          |
| 19                        | 1 285,63   | 1 113,59                          | 172,04                  | 34 727,22          |
| 20                        | 1 285,63   | 1 118,94                          | 166,69                  | 33 608,28          |
| 21                        | 1 285,63   | 1 124,31                          | 161,32                  | 32 483,97          |
| 22                        | 1 285,63   | 1 129,71                          | 155,92                  | 31 354,27          |
| 23                        | 1 285,63   | 1 135,13                          | 150,50                  | 30 219,14          |
| 24                        | 1 285,63   | 1 140,58                          | 145,05                  | 29 078,56          |
| 25                        | 1 285,63   | 1 146,05                          | 139,58                  | 27 932,51          |
| 26                        | 1 285,63   | 1 151,55                          | 134,08                  | 26 780,95          |
| 27                        | 1 285,63   | 1 157,08                          | 128,55                  | 25 623,87          |
| 28                        | 1 285,63   | 1 162,64                          | 122,99                  | 24 461,24          |
| 29                        | 1 285,63   | 1 168,22                          | 117,41                  | 23 293,02          |
| 30                        | 1 285,63   | 1 173,82                          | 111,81                  | 22 119,20          |
| 31                        | 1 285,63   | 1 179,46                          | 106,17                  | 20 939,74          |
| 32                        | 1 285,63   | 1 185,12                          | 100,51                  | 19 754,62          |
| 33                        | 1 285,63   | 1 190,81                          | 94,82                   | 18 563,81          |
| 34                        | 1 285,63   | 1 196,52                          | 89,11                   | 17 367,29          |
| 35                        | 1 285,63   | 1 202,27                          | 83,36                   | 16 165,02          |
| 36                        | 1 285,63   | 1 208,04                          | 77,59                   | 14 956,98          |
| 37                        | 1 285,63   | 1 213,84                          | 71,79                   | 13 743,15          |
| 38                        | 1 285,63   | 1 219,66                          | 65,97                   | 12 523,48          |
| 39                        | 1 285,63   | 1 225,52                          | 60,11                   | 11 297,97          |
| 40                        | 1 285,63   | 1 231,40                          | 54,23                   | 10 066,57          |
| 41                        | 1 285,63   | 1 237,31                          | 48,32                   | 8 829,26           |
| 42                        | 1 285,63   | 1 243,25                          | 42,38                   | 7 586,01           |
| 43                        | 1 285,63   | 1 249,22                          | 36,41                   | 6 336,79           |
| 44                        | 1 285,63   | 1 255,21                          | 30,42                   | 5 081,57           |
| 45                        | 1 285,63   | 1 261,24                          | 24,39                   | 3 820,34           |
| 46                        | 1 285,63   | 1 267,29                          | 18,34                   | 2 553,04           |
| 47                        | 1 285,63   | 1 273,38                          | 12,25                   | 1 279,66           |
| 48                        | 1 285,80   | 1 279,66                          | 6,14                    | 0,00               |
| Totaux                    | 61 710,40  | 55 000,00                         | 6 710,40                | -                  |

|   |                     |              |
|---|---------------------|--------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER - PÂTISSIER                    | <b>SUJET</b>        | SESSION 2015 |
| Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management | Code : 1506 BP GA E | Page : 6/8   |

### Le prix du jambon-beurre s'envole

Le prix du sandwich jambon-beurre, le plus vendu en France, a augmenté de 1,26% en 2013, s'établissant à 2,71 euros en moyenne, et reste 10,46% plus cher dans les grandes villes.

Le tarif de ce sandwich emblématique a constamment progressé pendant les trois dernières années, avec une hausse de 7,54% depuis 2010. L'inflation cumulée des prix de la restauration sur la même période est de 6,3%. Le prix de ce sandwich croît donc plus vite que les prix des autres produits de la restauration, selon le cabinet spécialisé Gira conseil, qui réalise cet indice depuis 2008.

En 2013, le marché du sandwich en France est en croissance en volume et en valeur avec un chiffre d'affaires de 7,27 milliards d'euros (soit respectivement une hausse de 1,85 et 3,41% par rapport à 2012). Le sandwich jambon-beurre y représente 58% des sandwiches consommés avec plus de 1,2 milliard d'unités, mais perd significativement des parts de marchés (-5,39% depuis 2012).

Le cabinet Gira explique cette perte de vitesse par une concurrence directe et indirecte de plus en plus importante. « Sur le segment de la restauration rapide, la France est passée de 2 produits, un sandwich et un hamburger, à plus de 30 produits », explique Bernard Boutboul, directeur général de Gira Conseil.

Plus globalement, Gira indique que le marché de la restauration rapide est en croissance en 2013 avec 7,236 milliards de repas pour un chiffre d'affaires de 45,86 milliards d'euros, soit une augmentation respective de 2,56% et 1,78% par rapport à 2012. Ce segment représente aujourd'hui plus de la moitié des repas consommés en hors domicile en France (52,05 %).

La dépense moyenne, elle, diminue de 0,75%, avec une moyenne de 6,34 euros par repas, contre 6,39 euros en 2012 car le consommateur est de plus en plus attentif à ses dépenses, même dans les enseignes économiques et le nombre d'items consommés à chaque repas est en baisse, poursuit Gira conseil.

[www.lesEchos.fr](http://www.lesEchos.fr), 26/01/2014, AFP

|   |                     |              |
|---|---------------------|--------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER - PÂTISSIER                    | <b>SUJET</b>        | SESSION 2015 |
| Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management | Code : 1506 BP GA E | Page : 7/8   |



### À propos de la procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire d'un employeur à l'égard de son salarié doit respecter certaines règles sur le fond et sur la forme.

Dans le cadre de son pouvoir de direction qui résulte de l'état de subordination juridique auquel est soumis le salarié en vertu de son contrat de travail, l'employeur peut infliger une sanction à un salarié s'il estime qu'il a commis une faute vis-à-vis de la discipline de l'entreprise. Il faut à cet égard préciser que la discipline est l'ensemble des mesures qui visent à la fois à assurer la coexistence entre les membres de la communauté de travail et à atteindre l'objectif économique pour lequel cette communauté a été créée.

Une sanction disciplinaire est une mesure, autre que des observations verbales, prise par l'employeur à la suite d'un agissement du salarié qu'il considère comme fautif.

Cette sanction pourra être au choix de l'employeur par exemple un rappel à l'ordre, un blâme, un avertissement, une mise à pied, voire un licenciement. Toutefois, il ne peut en aucun cas être prononcé une sanction pécuniaire, discriminatoire ou liée au harcèlement.

Une même faute ne peut pas être sanctionnée deux fois. De même que l'employeur ne peut prendre en compte une sanction prononcée depuis plus de trois ans pour réprimer une faute qui vient d'être commise. Enfin, il n'est pas possible d'engager une procédure disciplinaire plus de deux mois après avoir eu connaissance des faits fautifs.

Lorsque la sanction n'a pas d'incidence sur la situation du salarié dans l'entreprise, comme c'est le cas pour l'avertissement ou le blâme, la procédure est simplifiée et une simple information écrite peut suffire.

Par contre si la situation envisagée a une incidence sur la relation contractuelle, c'est le cas de la mise à pied, ou du licenciement, une procédure renforcée doit être respectée. Elle comprend en application des articles L 1332-1 et 2 du Code du Travail une convocation à un entretien, un entretien et une notification de la sanction.

La convocation doit préciser l'objet de l'entretien (en indiquant qu'une sanction est envisagée), la date, l'heure et le lieu de l'entretien (pendant le temps de travail et dans les locaux de l'entreprise), la possibilité pour le salarié de se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise (si la sanction envisagée est un licenciement, il faut indiquer la possibilité d'être assisté par un conseiller inscrit sur la liste préfectorale). Cette convocation peut être soit remise en main propre contre décharge soit adressée par lettre recommandée.

*Les Nouvelles de la Boulangerie N°824 – 15/04/12 – J-L MACK*

## ANNEXE 5

La définition du développement durable est énoncée pour la première fois en 1987 de la manière suivante : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

C'est une manière d'illustrer le fait que nos actions d'aujourd'hui auront des conséquences sur le monde que nous laissons à nos enfants demain.

Ce concept est fondé sur une considération d'égale importance des trois piliers fondamentaux nécessaires au développement d'une société à savoir l'environnement (l'eau, l'air, l'énergie, les matières premières et les déchets), l'économie (notion d'équitabilité, utiliser les produits régionaux) et le social (donner la possibilité d'apprendre un métier, lutter contre les discriminations). [...]

Son émergence est corrélée à la prise de conscience des limites de notre monde, des effets de l'industrialisation, de la désertification, de la déforestation, du "trou" dans la couche d'ozone, de l'érosion, de la biodiversité du réchauffement climatique, de l'extrême pauvreté, des épidémies, de l'accès à l'eau potable, de la situation des femmes, etc.

[www.boulpat-environnement.com](http://www.boulpat-environnement.com)

|   |                     |              |
|---|---------------------|--------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER - PÂTISSIER                    | <b>SUJET</b>        | SESSION 2015 |
| Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management | Code : 1506 BP GA E | Page : 8/8   |